**S.M.A.R.T**

Société Mahoraise d'Acconage, de Représentation et de Transit

**SARL au capital de 48 783.69 € - RC Mamoudzou N°331/77**

**Siège social : LONGONI - B.P. 531 Kaweni - 97600 MAYOTTE**

**Longoni : tél. : (0269)62.82.01 - fax : 62.82.27**

Longoni le 28 septembre 2016

**LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A MONSIEUR LE PREFET**

**Monsieur le Président, Monsieur le Préfet,**

Notre déception et notre incompréhension quant au contexte portuaire actuel nous amène à vous adresser la présente.

Le département a œuvré pour la finalisation entre la société MCG et nous-mêmes d’une convention de partenariat et d’une convention d’occupation du domaine public ce 23 décembre 2015

-ces conventions ont été validées à l’unanimité par le conseil portuaire le 11 février 2016

-un certificat d’agrément nous a été délivré sur ces bases le 22 mars 2016

-la convention de partenariat prévoyait expressément que la conduite de l’outillage public serait réalisée par notre personnel grutier sous l’égide du délégataire, lorsque l’armement nous confiait ses intérêts ; et pour ce faire que des contrats de mise à disposition de notre personnel dédié seraient signés entre les parties.

-la société MCG a tenté dans un premier temps de revenir sur ladite convention puis tout en délivrant l’agrément au visa de cette dernière s’est refusée malgré notre insistance à permettre la finalisation de la formation de notre personnel de conduite et à présenter des projets de contrats de mise à disposition conformes aux engagements pris.

Dans ce contexte, le Département a fait voilà maintenant plusieurs mois, **injonction par courriers des 12 janvier, 12 et 25 février 2016 à la société MCG de :**

* conclure à bref délai un contrat de mise à disposition du personnel de la SMART pour les besoins de la conduite de l’outillage public selon les modalités et l’esprit de la convention de partenariat ci-dessus visée, afin de permettre à la société SMART de réaliser les opérations de manutention à elle confiées.
* Cesser en sus d’œuvrer comme entreprise de manutention, seule la société SMART étant agréée pour ce faire, se réservant la possibilité « de mettre en œuvre les sanctions prévues par le contrat de DSP »

La situation a perduré pendant 9 mois sans proposition de la part la société MCG et sans aucune réaction utile et pourtant prévue des autorités à cet effet, malgré nos suppliques.

La société MCG vient tout juste de faire tenir une proposition « *de convention de mise à disposition pour la formation de la manutention portuaire du port de Longoni* » ( sic)

Rien que l’intitulé permet de comprendre que le projet n’est pas en adéquation avec les accords pris !!

Il s’agit d’une convention d’un an renouvelable permettant la formation de notre personnel de conduite en vue de leur embauche directe complète et définitive ( sic) ou de leur embauche partielle par la société MCG pour les besoins de l’exploitation de l’outillage public.

Ledit projet évoque même le dessein à terme de créer « un bureau central de la main d’œuvre pour tous les ouvriers dockers ». ( !)

En résumé, alors que nous avions convenu pour protéger les intérêts de chacune des parties, de :

Permettre de répondre d’un côté au dispositif fiscal en offrant une mise à disposition de notre personnel de conduite avec une refacturation de la prestation réalisée à l’identique

Et permettre de l’autre, de mettre en place ce procédé uniquement pour les besoins de nos opérations de manutention en conservant ainsi la maîtrise de notre personnel dans son ensemble et de notre activité de manutention,

La société MCG nous offre ni plus ni moins que la possibilité de devenir une société d’intérim à son bénéfice et au bénéfice de tout opérateur portuaire potentiel, voire mieux de lui « céder » notre personnel de conduite dans le même but.

Son but : Gérer, grâce à notre personnel de conduite et à sa guise l’exploitation de son outillage public au bénéfice de tout usager portuaire et mener derrière ainsi à bien votre projet de réaliser elle-même ou par l’entité de son choix les opérations de manutention pour compte des armateurs de la place.

Les conséquences : la disparition de la société SMART avec in fine la mise à mal de 183 emplois.

Enfin, un dernier Conseil Portuaire ayant donné lieu à un arrêté du 2 septembre 2016 a validé les tarifs d’outillage public proposés par MCG.

La société MCG excipe même d’une indemnité compensatoire dont seraient redevables tous navires décidant d’utiliser ses propres moyens de manutention !

**Toute la place portuaire s’émeut de la situation,**

Les tarifs validés sont prohibitifs et fixés au mépris des engagements pris par les autorités de se référer à une expertise à cet effet.

C’est par ailleurs le contribuable mahorais qui se verra répercuter in fine ces coûts, modifiants totalement le coût de la vie à MAYOTTE.

L’indemnité compensatoire est parfaitement illégale puisque contraire à la liberté de l’industrie et du commerce et nullement justifiée par des impératifs de sécurité.

La société SMART quant à elle, se retrouve donc pour l’heure en conséquence :

* sans possibilité d’utiliser les grues de quai en respect de la convention de partenariat ci-dessus visée, confrontée à des propositions hypothéquant purement et simplement son devenir
* dans une position critique vis-à-vis des armements et notamment la CMA CGM qui exige l’utilisation des dites grues et n’entend pas subir les affres d’une quelconque indemnité

Partant,

**Jusqu’à quand allez-vous laisser faire la société MCG qui œuvre comme bon lui semble au mépris de ses engagements, des règles en vigueur et des intérêts de la collectivité portuaire et plus généralement de la population mahoraise?**

**Quand est ce que les injonctions du Département de l’époque (janvier et février 2016 ) seront suivis d’effet ?**

**Quand est ce que les autorités prendront enfin la mesure de la situation ?**

**Quand est ce que les autorités réagiront au fait que la société MCG entend opérer la conduite de l’outillage public alors que cette dernière ne dispose d’aucun grutier titulaire d’un CACES 2, rendue obligatoire pour ce type d’outillage ?**

Nous vous demandons donc instamment de nous recevoir et de réagir afin que les solutions rapides, pérennes et légales puissent être trouvées afin de sauvegarder notre activité de manutentionnaire agréé.

Nous comptons également sur vous pour préserver plus généralement la pérennité et la sécurité de l’activité portuaire aux intérêts bien compris de la collectivité portuaire toute entière et des mahorais.

**Arlette HENRY**

**Gérante**